

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
POLE AZUR PROVENCE**
CJ/CM - PV/décembre/2008

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
POLE AZUR PROVENCE

Vendredi 19 décembre 2008

PRESENTS :

- Titulaires : Mmes, MM., J-P. LELEUX, D. BOURRET, A. ASCHIERI, G. PIBOU, F. REYNE, A. ROATTA, A-M. DUVAL, M-L. GOURDON, M-J. ZUCCHINI, P. BONELLI, M. BOURILLOT, J-C. DEROUDILHE, L. D'HALLUIN, B. GIRAUDON, D. LE BLAY, R. MARCHIVE, G. MERO, G. PEROLE, J. POUPLOT, C. ROUVIER
- Suppléants : Mmes, MM., M. CHABERT, A. PIQUET, M. SIRIBIE

EXCUSE(S) : Mmes, MM., J. VARRONE, F. AOUIZERATE, D. TUBIANA, G. RAKOTOVAO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

196 : Modalités d'accès aux services de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Convention de partenariat entre le Pôle Azur Provence et les communes membres

Il est exposé au conseil de communauté que par la délibération 2008-151 en date du 19 septembre 2008, le conseil de communauté a approuvé la convention entre le SICTIAM et le Pôle Azur Provence pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée par Monsieur le Président le 19 novembre 2008. Celle-ci prévoit que la Communauté d'Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, est en mesure de mettre à la disposition de ses communes membres un accès à la plateforme sécurisée STELA et aux services de dématérialisation. A ce jour, la commune de La Roquette-sur-Siagne dispose déjà d'un accès à la plateforme STELA et télétransmet ses actes au contrôle de légalité depuis 2008, et les quatre autres communes du Pôle Azur Provence ont exprimé leur volonté de s'engager dans cette démarche de modernisation de l'administration. Dans un esprit de mutualisation intercommunale et pour permettre aux communes non adhérentes du SICTIAM d'accéder à la plateforme STELA, la Communauté d'Agglomération propose donc de conventionner avec les communes. Cette convention définit la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage des opérations relatives à l'accès aux services du SICTIAM et notamment à leur plateforme sécurisée, les engagements des acteurs (commune, Communauté d'Agglomération et SICTIAM) et les modalités de financement de la télétransmission. Les modalités de financement du projet portent sur les frais de démarrage

(165 €/collectivité à la charge de la Communauté d'Agglomération), le coût annuel de maintenance et support (300 €/collectivité à la charge de la Communauté d'Agglomération) et les frais relatifs à l'usage des certificats électroniques. Il est à noter que ces certificats électroniques, dont chaque collectivité choisira le type de support et la quantité souhaités, seront à l'usage exclusif du titulaire et qu'ils pourront être utilisés pour d'autres services de dématérialisation engagés indépendamment de ce projet par la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention à passer entre le Pôle Azur Provence et les communes de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser Monsieur Le Président à signer la dite convention et ses éventuels avenants.

197 : Modification du tableau des effectifs du Pôle Azur Provence

Il est exposé au conseil de communauté que conformément à l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Compte tenu de la révocation d'un adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire, du recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire, de la titularisation d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, de la titularisation d'un ingénieur, de la nomination stagiaire d'un adjoint technique de 2^{ème} classe auparavant en contrat, de la nomination stagiaire d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe auparavant en contrat, de la nomination ingénieur d'un agent auparavant technicien, du recrutement d'un adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel à la suite de la mutation d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire, du recrutement d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe, de la fin de fonction d'un collaborateur de cabinet et du recrutement d'un ingénieur en activité accessoire, il appartient au conseil de communauté de modifier le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante : un collaborateur de cabinet vacant, un adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel, un adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire, un ingénieur titulaire, un ingénieur contractuel, un ingénieur en activité accessoire et un technicien vacant et de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse.

198 : Instauration d'un Compte Epargne Temps pour le personnel du Pôle Azur Provence

Il est rappelé au conseil de communauté que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale permet aux agents, titulaires et non titulaires, dès lors qu'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service, et aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet, d'accumuler des droits à congés rémunérés. Les fonctionnaires stagiaires soumis aux dispositions du décret du 4 novembre 1992 ne peuvent pas bénéficier d'un Compte Epargne Temps. S'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de titulaire, ces droits ne peuvent être utilisés pendant la période de stage. Ce Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés, afin notamment d'anticiper un départ à la retraite, d'accompagner un événement familial (naissance, décès, mariage, maladie, etc...) et de développer un projet professionnel, personnel, humanitaire ou électif. L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du Comité Technique Paritaire, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, notamment le délai de préavis que doit respecter celui-ci pour bénéficier de tout ou partie du temps épargné. Une proposition de fonctionnement du Compte Epargne Temps a été soumise pour avis au Comité Technique Paritaire en date du 12 décembre 2008. Le Compte Epargne Temps est alimenté dans la limite de 20 jours par an, sur demande expresse de l'agent par report des congés annuels (32

jours – au prorata du temps de travail hebdomadaire), des congés supplémentaires pour fractionnement (1 ou 2 jours) et des jours RTT (en fonction du temps de travail hebdomadaire). Néanmoins, les agents doivent prendre effectivement 20 jours au moins de congés annuels par an. Le Compte Epargne Temps sera alimenté par les RTT et congés annuels non pris au 31 décembre de l'année en cours. Le report de congés annuels continue à être autorisé jusqu'au 31 mars de l'année suivante. A partir de l'année 2010, les jours de congés annuels (année N) non consommés et/ou non épargnés à la date du 1^{er} avril de l'année N+1, seront perdus. Le Compte Epargne Temps ne peut être utilisé que pour une période de congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés. Les droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps ne peuvent être exercés qu'à compter de la date à partir de laquelle l'agent aura accumulé au moins 20 jours. S'il apparaît qu'après utilisation, le solde du Compte Epargne Temps devient inférieur à 20 jours, le délai de 5 ans demeure ouvert et continue à courir jusqu'à son terme, atteint de nouveau ou moins 20 jours, un nouveau délai de 5 ans commence à courir. Les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de 5 ans. Au terme de ce délai, l'agent qui n'a pas pu, du fait de l'administration, utiliser des droits à congés accumulés sur son compte, en bénéficie de plein droit. De la même façon, le Compte Epargne Temps est accordé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. En tout état de cause, les jours épargnés et non consommés ne pourront être rémunérés. Lorsque l'agent a bénéficié d'un congé de présence parentale, de congés de longue maladie, de longue durée, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, le délai de 5 ans est prorogé d'une durée égale à celle desdits congés. Le droit à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doit obligatoirement être soldé avant la date de radiation définitive d'activité de l'agent lors de la radiation des cadres d'un licenciement ou d'une fin de contrat. L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra en faire la demande à son chef de service sur le formulaire prévu à cet effet, en respectant le préavis de un mois pour une absence inférieure ou égale à 20 jours et de trois mois pour une absence de plus de 20 jours. La demande d'exercice de tout ou partie du Compte Epargne Temps peut être rejetée en raison des nécessités de service. Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée. L'agent peut former un recours devant Monsieur le Président, qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire. Tout agent désireux d'ouvrir un Compte Epargne Temps devra remplir un formulaire d'ouverture disponible auprès du service Ressources Humaines, entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 mars 2009 pour les congés et RTT acquis au titre de l'année 2008. Il en sera de même pour les années suivantes. Les crédits portés sur ce compte sont comptabilisés en jours. La décision portant ouverture du Compte Epargne Temps est notifiée à l'agent. L'agent sera informé par le service des Ressources Humaines une fois par an, du nombre de jours épargnés et consommés et de la date à laquelle le Compte Epargne Temps devra être soldé. Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à une période d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve notamment ses droits à la rémunération, à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés annuels, maladie, maternité, d'adoption). L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du Compte Epargne Temps en cas de changement de collectivité par mutation, lorsqu'il est placé en position de détachement, hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou de mise à disposition et en cas de congé parental ou de congé de présence parentale. Pour les agents autorisés à exercer leur activité à temps partiel, le nombre de jours pouvant être reportés sur le Compte Epargne Temps est fixé proportionnellement à leur quotité de travail. Cependant, les conditions d'utilisation des jours accumulés sur le Compte Epargne Temps restent les mêmes.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver les conditions de mise en œuvre du Compte Epargne Temps telles qu'exposées ci-dessus.

199 : Avenants n°1 aux contrats d'assurances du Pôle Azur Provence

Il est exposé au conseil de communauté qu'en date du 13 octobre 2005, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence a lancé un marché à procédure adaptée

portant sur la souscription des contrats d'assurances garantissant l'ensemble des biens mobiliers, immobiliers, la protection juridique des agents et des élus de la collectivité. Ce marché est décomposé en cinq lots tous attribués comme suit : Lot n°1 - Assurance dommages aux biens et risques annexes (*Groupama*), Lot n°2 - Assurance responsabilité civile (*Groupama*), Lot n°3 - Assurance flotte automobile (*La SMACL*), Lot n°4 - Assurance protection juridique de la collectivité (*CACEP*) et Lot n°5 - Assurance protection juridique des élus et des agents (*CACEP*). Ces contrats d'une durée d'un an renouvelable deux fois arrivent à échéance le 31 décembre 2008. Une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée prochainement. En vue du renouvellement de ces marchés, un important travail d'inventaire a été réalisé pour recenser l'ensemble des biens et des risques du Pôle Azur Provence. Celui-ci doit également tenir compte du transfert du Musée International de la Parfumerie qui doit intervenir courant 2009. L'inventaire du Musée International de la Parfumerie doit être encore complété en raison de l'ouverture récente du MIP et de l'importance des biens et des agents à assurer. A cet effet, il est souhaitable, dans le cadre d'une bonne coordination et d'une bonne gestion des contrats d'assurances, de regrouper l'ensemble des contrats d'assurances dans la procédure d'appel d'offres ouvert lancé prochainement. Dès lors, une négociation a été menée avec chacun des assureurs afin de prolonger la durée des contrats initiaux jusqu'à l'attribution des nouveaux marchés d'assurances. Vu que l'inventaire des biens et des risques à assurer est en cours d'achèvement. Considérant l'ensemble de ces éléments et l'obligation d'assurer la collectivité, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser la passation d'avenants aux marchés pour une durée de 6 mois maximum et pour un montant de : Marché n° c2005/37 - lot n°1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes pour un montant de 11 209.96 € TTC et un taux majoré de 0.84 €/m², Marché n° c2005/38 - lot n°2 : Assurance responsabilité civile pour un montant de 4 698.00 € TTC : taux 0.27 % et de l'indexation de l'indice de référence (+5.11%), Marché n° c2005/40 - lot n°3 : Assurance flotte automobile pour un montant de 12 863.26 € TTC, Marché n° c2005/41 - lot n°4 : Assurance protection juridique de la collectivité pour un montant de 1614.36 € TTC et Marché n° c2005/42 - lot n°5 : Assurance protection juridique des élus et des agents pour un montant de 319.20 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver le principe de proroger les contrats d'assurance pour une durée de six mois, d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n°1 des marchés d'assurances et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

200 : Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires du Pôle Azur Provence

Il est rappelé au conseil de communauté que le 24 octobre 2005, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence a lancé un marché à procédure adaptée portant sur la souscription de contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses agents titulaires ou stagiaires à temps complet et partiel affiliés à la CNRACL, les agents titulaires à temps non complet effectuant plus de 28 heures par semaine, ainsi que les agents cotisant à l'IRCANTEC. Le Pôle Azur Provence a attribué ce marché, à la compagnie d'assurance GRAS SAVOYE - BERGER SIMON. Le marché n°C2005/43 a été notifié au titulaire le 15 décembre 2005 pour un montant 51 335.90 € TTC. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2008. Une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée prochainement. Vu que l'inventaire des biens et des risques à assurer est en cours d'achèvement. Considérant ces éléments et l'obligation d'assurer la collectivité, il est donc nécessaire de passer en accord avec la compagnie d'assurance un avenant positif au marché n°C2005/43 prenant en compte la prorogation d'une durée de 6 mois pour un montant de 28 971.05 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver le principe de proroger le marché n°C2005/43 pour une durée de six mois, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°C2005/43 avec la compagnie GRAS SAVOYE - BERGER SIMON et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

201 : Avenant n°1 au marché n°C2005/25 - Lot n°1 : Fourniture d'accès sDSL pour le serveur cartographie - Prorogation du contrat pour une durée de 3 mois

Il est exposé au conseil de communauté que le marché n°C2005/25, lot n°1 : Fourniture d'accès sDSL pour le serveur cartographie, a été attribué à la S.A. NEUF CEGETEL le 10 novembre 2005 et notifié le 14 novembre 2005 pour un montant annuel de 5 980 € TTC. Le marché a été conclu pour une durée de 36 mois et arrive à échéance le 13 novembre 2008. Par ailleurs, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour renouveler le service d'accès à internet. Ce marché a été attribué et notifié à un nouveau prestataire le 24 octobre 2008. Toutefois le raccordement de la fibre optique au Pôle Azur Provence ne pourra intervenir avant le 31 décembre 2008. A cet effet, il a été convenu avec la S.A. NEUF CEGETEL de prolonger le marché d'accès sDSL pour une durée de 3 mois maximum afin d'assurer la continuité de ce service indispensable au Pôle Azur Provence. Le montant de cette prorogation de contrat s'élève à 385 € HT/mois soit 460,46 € TTC/mois. Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser la passation d'un avenant n°1 au marché n°2005/25 afin de prendre en compte la prorogation de 3 mois du marché pour un montant de 385 € HT/mois soit 460,46 € TTC/mois.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver le principe de proroger le marché n°C2005/25 pour une durée de 3 mois, d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°C2005/25 - Lot n°1 : Fourniture d'accès sDSL pour un montant de 385 € HT/mois soit 460,46 € TTC/mois et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

202 : Protocole transactionnel passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle intercommunale culturelle et sportive à La Roquette-sur-Siagne - Résiliation du marché n°C2006/23 et indemnisation du maître d'œuvre

Il est rappelé au conseil de communauté que le Pôle Azur Provence a attribué un marché public de maîtrise d'œuvre pour la salle intercommunale de La Roquette-sur-Siagne, en date du 15 janvier 2007, au groupement solidaire Philippe MOONENS Architecte ensais / Franck FRESCO Architecte dplg / Patrick GEORGES Architecte ensais / Sarl POLE SUD T.E.E. Le marché n°C2006/23 a été notifié le 17 janvier 2007 pour un forfait provisoire de rémunération globale s'élevant à la somme de 139 490 € HT avec un taux d'honoraire de 10,73 %. A l'approbation de l'APD, le montant prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 1 701 000 € HT. Le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été arrêté à la somme de 177 244,20 € HT (mission de base + missions complémentaires DIA et OPC) soit 211 984,06 € TTC. Par ailleurs, le maître d'œuvre a consenti une diminution de son taux de rémunération total, le faisant passer de 10,73 % à 10,42 %. A cet effet, un avenant n°1 a été signé entre les deux parties pour accepter ces modifications au contrat initial. En date du 10 mars 2008 et du 30 juin 2008, les marchés de travaux ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général par décision prise par le Président du Pôle Azur Provence. Cette décision a été prise en raison de la volonté de la nouvelle équipe municipale de La Roquette-sur-Siagne de trouver un autre terrain d'implantation pour la construction de la salle intercommunale culturelle et sportive initialement prévu d'une part, et de modifier certains éléments du programme de la salle intercommunale d'autre part. En conséquence, il n'est plus possible de faire poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre sans bouleverser l'économie du marché. Il a, donc, été décidé d'un commun accord entre les deux parties d'arrêter la mission de maîtrise d'œuvre. Il convient d'indemniser l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 951,13 € TTC, somme correspondant à 4% de la partie non réalisée du marché. Compte tenu de ses éléments, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser la passation d'un protocole transactionnel pour mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle intercommunale de La Roquette-sur-Siagne avec une indemnisation s'élevant à la somme de 3 951,13 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver le principe du protocole transactionnel pour mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle intercommunale de la Roquette-sur-Siagne, d'autoriser Monsieur Le Président à signer le protocole transactionnel pour un montant de 3 951,13 € TTC, somme correspondant à 4% de la partie non réalisée du marché et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

203 : Budget Principal 2008 - Décision modificative n°5

Il est rappelé au conseil de communauté que dans un souci de bonne qualité comptable, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les collectivités doivent procéder à l'intégration des frais d'études et d'insertion. En effet, les frais d'études enregistrées au compte 2031 « études et recherches » doivent être virés à la subdivision intéressée de compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du démarrage des travaux, par opération d'ordre budgétaire. C'est aussi le cas pour les frais d'insertion qui doivent être virés au compte 21 ou 23 concerné. Pour la section d'investissement, cette décision modificative consiste donc à prévoir des crédits d'ordre pour pouvoir passer ces écritures d'intégration. Cette prévision ne remet pas en cause l'équilibre général du budget car elle s'équilibre en dépenses et en recettes. Pour la section de fonctionnement, conformément au protocole transactionnel signé par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la dissolution du syndicat SYMEP, ce protocole a reconnu au Pôle Azur Provence une créance sur le syndicat. Aujourd'hui le montant à récupérer par l'agglomération s'élève à 89 271,69 € qu'il convient de prévoir à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver la modification budgétaire proposée et de notifier la présente délibération à Madame la Trésorière Principale.

204 : Attribution de compensation 2009

Il est rappelé au conseil de communauté que le code général des collectivités territoriales prévoit de fixer le montant de l'attribution de compensation de l'exercice à venir. Ces montants pourront être modifiés en fonction des transferts de charges opérées au cours de l'exercice 2009. Pour l'année 2009, le montant de l'attribution de compensation s'élève à 22 796 387 € répartis comme suit sans aucun changement par rapport à l'année 2008 : Grasse/18 251 407 €, Mouans-Sartoux/2 713 262 €, La Roquette-sur-Siagne/899 424 €, Auribeau-sur-Siagne/157 618 € et Pégomas/774 676 €.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de fixer le montant de l'attribution.

205 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2009 - Budget Principal

Il est rappelé au conseil de communauté que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2009 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2008, le conseil de communauté doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites et répartitions suivantes : Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » (Rappel crédits ouverts au BP 2008 : 854 004 €, Autorisation demandée : $854\,094 \text{ €} \times 25\% = 213\,501 \text{ €}$), Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » (Rappel crédits ouverts au BP 2008 : 2 109 300 €, Autorisation demandée : $2\,109\,300 \text{ €} \times 15\% = 316\,395 \text{ €}$), Chapitre 21

« immobilisations corporelles » (Rappel crédits ouverts au BP 2008 : 1 638 325 €, Autorisation demandée : 1 638 325 € x 25% = 409 581 €), Chapitre 23 « immobilisations en cours » (Rappel crédits ouverts en BP 2008 : 4 321 000 €, Autorisation demandée : 9 255 307 € x 25 % = 2 313 826 €).

206 : Taxe professionnelle - Exonération pour les jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche et développement

Il est rappelé au conseil de communauté les conditions dans lesquelles peuvent être exonérées, en application de l'article 1466 D du code général des impôts, de taxe professionnelle, pour la part qui lui revient, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires. Les dispositions de l'article 1466 D du CGI prévoient une exonération facultative de taxe professionnelle, d'une durée de 7 ans, pour les immeubles appartenant aux « jeunes entreprises innovantes » (JEI). Pour être qualifiées comme telles, les entreprises en question doivent satisfaire simultanément aux conditions posées par l'article 44 sexies-0 A du CGI. à savoir : soit réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros au cours de l'exercice, ramené ou porté le cas échéant à douze mois, soit un total du bilan inférieur à 43 millions d'euros. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe professionnelle pour une durée de sept ans les entreprises existant au 1er janvier 2004 ou créées entre cette date et le 31 décembre 2013. L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter de l'année qui suit le septième anniversaire de la création de l'entreprise ou, si elle est antérieure, de la deuxième année qui suit la période mentionnée au premier alinéa pendant laquelle l'entreprise ne remplit plus l'une des conditions fixées. Elle doit être de portée générale et ne peut modifier, ni la durée, ni la quotité, fixées par la loi, de l'exonération. Cette exonération de taxe professionnelle peut être couplée avec l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties visée à l'article 1383 D du CGI.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'exonérer de taxe professionnelle, pour la part lui revenant, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires définies à l'article 1466 D sus visé.

207 : Appels à projets développement durable (environnementaux et citoyens) lancés par le Conseil de Développement du Pôle Azur Provence - Attribution de subventions pour les lauréats retenus

Il est rappelé au conseil de communauté que le Conseil de Développement du Pôle Azur Provence a lancé un appel à projet auprès des organismes de la Communauté d'Agglomération (ou ayant des activités régulières sur le territoire). A l'occasion de l'élaboration de la Charte Intercommunale pour l'Environnement, le Conseil de Développement du Pôle Azur Provence avait déjà lancé un appel à projet auprès des lycées du territoire (action n°40) qui, au préalable, s'étaient exprimés sur leur perception de l'environnement lors de la phase « Diagnostic » de la charte par le biais d'un questionnaire. Dans le cadre de ses actions auprès de la société civile, le Conseil de Développement a souhaité poursuivre ce partenariat mais également l'étendre à tout organisme qui intervient sur le territoire en lui permettant de réaliser ou défendre un projet environnemental et/ou citoyen d'intérêt intercommunal. Un appel à projets « Développement Durable » a donc été lancé le 1^{er} juillet 2008 et clôturés le 30 septembre 2008. Treize dossiers ont été déposés dans le délai imparti. Douze dossiers étaient recevables administrativement, six projets environnementaux et six projets citoyens. L'analyse des projets et l'audition des porteurs ont été réalisées en jury de sélection réunis le 3 décembre 2008 et le montant de la subvention allouée à chacun des projets retenus également validé. Le jury a retenu huit projets. Huit organismes sont concernés. Chaque lauréat propose un projet sur le thème du développement durable (citoyenneté et environnement). Ces projets devront être réalisés sur

l'année 2009. S'ils ont une dimension opérationnelle, il s'agit avant tout de projets pédagogiques, fédérateurs et innovants favorisant la reconnaissance du territoire intercommunal. Après décision du jury de sélection, les projets retenus et les subventions associées sont : Méditerranée 2000 - Accompagnement pédagogique des établissements voulant s'engager dans une démarche « Agendas 21 scolaires » sur le territoire - 3 000 €, Agora FM - MAG JEUNES participer activement au développement d'une citoyenneté intercommunale - 3 000 €, Ecole Gambetta - Un sentier botanique dans la forêt méditerranéenne - 1 000 €, Association Arborescence et Vie - Chantiers pédagogiques pour le développement d'un Arboretum de montagne avec les jeunes et les jeunes adultes de la Communauté d'Agglomération - 3 000 €, Association Les Francas des Alpes-Maritimes - Accompagner et promouvoir la vie citoyenne des jeunes au sein de l'Agglomération - 3 000 €, Association Planète Méditerranée - Le jardin : outil d'éducation à l'environnement, lieu d'échange, de réflexion et de cohésion sociale - 2 000 €, Collège Les Jasmins - « Les Jasminades » journée de développement durable des collégiens - 3 000 €, Maison pour tous Pégomas - Théâtralement Votre - 3 000 €. Le montant des subventions totales accordées est de 21 000 euros. Le versement des subventions s'effectuera en deux temps : 80% à la signature de la convention et 20% à la remise d'une évaluation de l'action et d'un bilan final. Dans le cadre de ces projets et de leur mise en oeuvre, le Conseil de Développement, en lien avec les services du Pôle Azur Provence, est le relais intercommunal de référence pour l'accompagnement méthodologique au montage du dossier, le suivi des dossiers lauréats et l'évaluation des projets réalisés. Il est l'interlocuteur privilégié entre les porteurs de projet et l'agglomération. Le Conseil de Développement peut donc assister le ou les porteurs de projet dans le montage administratif et financier du dossier et la mise en oeuvre des projets retenus. L'ensemble de ces projets fera l'objet d'une restitution auprès des élus du Pôle Azur Provence et des membres du Conseil de Développement et dans le cadre d'événements liés au développement durable sur le territoire. Dans un délai maximum d'un mois après la réalisation finale du projet, chaque lauréat remettra également une évaluation de l'action et un rapport financier au Pôle Azur Provence par l'intermédiaire de son Conseil de Développement. Une convention jointe en annexe permettra de définir l'objet du projet, les obligations des parties, les modalités de mise en oeuvre du projet et de paiements des subventions inhérentes à la réalisation de chaque projet.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de prévoir le versement des subventions totales à hauteur de 21 000 euros, d'autoriser le Président à signer les conventions avec les lauréats de l'appel à projets Développement Durable 2008, de mettre en oeuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de ces conventions et de dire que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2008 et suivants.

208 : Demande de subventions au Conseil Régional PACA pour l'animation du Conseil de Développement du Pôle Azur Provence

Il est exposé au conseil de communauté que dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable du Territoire (L.O.A.D.T.) du 25 juin 1999, l'article 26 propose la création d'un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs par délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes membres. Cet article demande la création d'un Conseil de Développement dans le cadre des projets d'agglomération, au sein des Communautés d'Agglomération et lui donne comme rôles et missions, d'être consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération et sur toute question relative à l'agglomération notamment sur l'aménagement et le développement de celle-ci au travers des actions de concertation. En outre, il prévoit que le Conseil de Développement s'organise librement. Dans le cadre du contrat d'agglomération, signé par notre collectivité avec l'Etat et le Conseil Régional, une fiche action propose qu'une aide soit versée dans le cadre de l'animation du Conseil de Développement pour développer ses activités, promouvoir ce conseil et coordonner les actions entre les différents membres et intervenants au sein de cet organe consultatif. Dans la perspective d'une stratégie de structuration et d'organisation globale du Conseil de Développement, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence

et le Conseil Régional P.A.C.A. souhaitent soutenir ces actions et apporter des moyens financiers pour le fonctionnement de ce conseil. C'est dans ce cadre que, pour 2009, le Conseil de Développement du Pôle Azur Provence va définir une convention d'objectifs pour l'année à venir, pour que chacun, élus communautaires ou municipaux, techniciens du Pôle Azur Provence, membres du Conseil de Développement ou, à plus large échelle, toute personne intéressée, ait une représentation exhaustive et pragmatique du fonctionnement et du plan d'actions de cette organe consultatif.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 25 000 € pour l'année 2009 au Conseil Régional Provence – Alpes – Côte d'Azur pour l'animation du Conseil de Développement, de notifier la présente décision à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence – Alpes – Côte d'Azur et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs ou tout document avec le Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, qui serait la suite de la présente délibération.

209 : Demande de subventions au Conseil Régional PACA pour la création d'un livret d'accueil pour les membres du Conseil de Développement du Pôle Azur Provence

Il est exposé au conseil de communauté que dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable du Territoire (L.O.A.D.T.) du 25 juin 1999, l'article 26 propose la création d'un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs par délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes membres. Cet article demande la création d'un Conseil de Développement dans le cadre des projets d'agglomération, au sein des Communautés d'Agglomération et lui donne comme rôles et missions, d'être consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération et sur toute question relative à l'agglomération notamment sur l'aménagement et le développement de celle-ci au travers des actions de concertation. En outre, il prévoit que le Conseil de Développement s'organise librement. Dans le cadre du contrat d'agglomération, signé par notre collectivité avec l'Etat et le Conseil Régional, une fiche action propose qu'une aide soit versée dans le cadre de l'animation du Conseil de Développement pour développer ses activités, promouvoir ce conseil et coordonner les actions entre les différents membres et intervenants au sein de cet organe consultatif. Dans la perspective d'une stratégie de structuration, d'organisation et de communication globale du Conseil de Développement, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et le Conseil Régional P.A.C.A. souhaitent soutenir ces actions et apporter des moyens financiers pour le fonctionnement de ce conseil. C'est dans ce cadre que, pour 2009, le Conseil de Développement du Pôle Azur Provence a souhaité créer un livret d'accueil, pour que chacun, élus communautaires ou municipaux, techniciens du Pôle Azur Provence, membres du Conseil de Développement ou, à plus large échelle, toute personne intéressée, ait une représentation exhaustive et pragmatique du fonctionnement du rôle, des missions ainsi que du plan d'actions de cette organe consultatif.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 15 000 € pour l'année 2009 au Conseil Régional Provence – Alpes – Côte d'Azur pour la création d'un livret d'accueil pour les membres du Conseil de Développement, de notifier la présente décision à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence – Alpes – Côte d'Azur et de l'autoriser à signer toute convention ou tout document avec le Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, qui serait la suite de la présente délibération.

210 : Demande de subventions - Acquisition d'un bien bâti cadastré DS 131, sis 124 chemin du Collet Saint Marc à Grasse

Il est rappelé au conseil de communauté que la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes identifie le secteur du Plan de Grasse comme un secteur à enjeux, la délibération du conseil de communauté en date du 20 décembre 2002 déclare d'intérêt communautaire la zone d'aménagement différé (ZAD) de Saint Marc, la délibération du conseil de communauté en date du 9 juillet 2004 décide d'élargir le périmètre d'étude de

Saint Marc qui concerne alors les communes de Grasse et Mouans-Sartoux, la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2007 décide d'acquérir le bien cadastré DS n°131 au prix de 250 000 euros. Considérant que le contexte de ce site est très complexe car de nombreux enjeux s'y juxtaposent à la fois en termes de déplacements et d'accès, d'environnement et de cadre de vie, de développement économique et d'habitat, qu'une étude portant sur l'avenir de ce secteur a été lancée en septembre 2005, menée par le Pôle Azur Provence, que cette étude a fait l'objet d'un important processus de concertation en associant notamment les institutionnels, les acteurs du territoire mais aussi et surtout les propriétaires fonciers du site, qu'à ce jour l'étude a permis de réaliser un diagnostic partagé du site et de dégager des grands principes d'aménagement pour bâtir le projet, que le bien cadastré, section DS n°131 sis 124 chemin du Collet de Saint Marc à Grasse se situe dans le périmètre d'étude, il est constitué d'un terrain d'une superficie de 2 673 m² et d'une maison d'habitation de plain pied de 3 pièces d'une surface d'environ 84,9 m², qu'il est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet d'acquérir ce bien et que le projet d'aménagement de ce secteur est inscrit dans le partenariat contractuel mis en place entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général des Alpes-Maritimes, ainsi que celui établi entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Régional PACA, il est proposé de solliciter les subventions concernant cette acquisition foncière à leur meilleur taux auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes concernant ce projet inscrit au contrat de plan départemental signé entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Général des Alpes-Maritimes (fiche projet n°12). Il est aussi proposé de solliciter les subventions concernant cette acquisition foncière auprès du Conseil Régional PACA au meilleur taux. A ce titre, un acte d'engagement doit être signé entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Régional PACA, qui a pour objet de préciser les modalités d'octroi de la subvention de la Région ainsi que de déterminer les engagements respectifs des deux partenaires. La sollicitation des subventions pour ce projet a été validée le 5 décembre 2008 par le Bureau du Pôle Azur Provence.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de solliciter les subventions concernant l'acquisition foncière du bien cadastré DS 131 à Grasse dans le cadre de ce projet auprès du Conseil général des Alpes-Maritimes et les subventions concernant l'acquisition foncière du bien cadastré DS 131 à Grasse dans le cadre de ce projet auprès du Conseil Régional PACA, d'approuver les termes de l'acte d'engagement entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Régional PACA relatif à la subvention dans le cadre de cette acquisition et d'autoriser le Président à signer cet acte d'engagement avec le Conseil Régional PACA.

211 : Annulation de la garantie d'emprunt et de la subvention à la SA d'HLM Azur Provence Habitat pour une opération de construction neuve de 59 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) « avenue de la République » à La Roquette-sur-Siagne

Il est rappelé au conseil de communauté que par délibération n°2006-093 en date du 19 mai 2006, le conseil de communauté a octroyé une subvention d'un montant de 150 000 € à la SA d'HLM Azur Provence Habitat pour le financement d'une opération de construction neuve de 59 logements locatifs sociaux « avenue de la République » à La Roquette-sur-Siagne. Cette subvention a été versée au bénéficiaire par mandat administratif n°1919/2007 en date du 20 novembre 2007. Par délibération n°2007-128 en date du 19 octobre 2007, le conseil de communauté a décidé de verser l'intégralité de cette subvention sur l'exercice 2007 afin de percevoir la subvention du Fonds d'Aménagement Urbain PACA d'un montant de 90 000 €. Par délibération n°2007-127 en date du 19 octobre 2007, le conseil de communauté a accordé sa garantie d'emprunt à la SA d'HLM Azur Provence Habitat pour 4 prêts d'un montant de 2 843 857 € qu'elle contractait auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction neuve de 59 logements locatifs sociaux « avenue de la République » à La Roquette-sur-Siagne. Par courrier en date du 7 octobre 2008, la SA d'HLM Azur Provence Habitat informait Monsieur Le Président du Pôle Azur Provence que l'opération de construction de 59 logements locatifs sociaux sur La Roquette-

sur-Siagne était abandonnée et qu'il convenait donc d'annuler la subvention et la garantie d'emprunts.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de rapporter la délibération du conseil de communauté n°2006-093 en date du 19 mai 2006, de rapporter la délibération du conseil de communauté n°2007-127 en date du 19 octobre 2007, de demander le remboursement de la subvention de 150 000 € versée à la SA d'HLM Azur Provence Habitat, de procéder au remboursement de la subvention de 90 000 € perçue au titre du Fonds d'Aménagement Urbain PACA et d'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

212 : Subvention de la Communauté d'Agglomération à la SA d'HLM Azur Provence Habitat pour une opération de construction neuve de 74 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) « avenue de la République » à La Roquette-sur-Siagne

Il est exposé au conseil de communauté que la SA d'HLM Azur Provence Habitat envisage l'acquisition d'un terrain de 6022 m² à la société Kaufman et Broad en vue de l'édification d'un programme de 74 logements collectifs PLUS/PLAI à La Roquette-sur-Siagne, avenue de la République. L'avenue de la République fait la liaison entre la commune de Grasse et celle de Cannes. Le terrain est déjà bordé d'équipements sportifs et le quartier est résidentiel. Ce terrain fait à l'heure actuelle l'objet d'une révision partielle du POS soumis à une enquête publique. Sur cette parcelle de 6022 m², qui fera l'objet d'un permis valant division, il est envisagé l'édification de logements à usage locatif. Ce programme prévoit la création de 74 appartements, allant du 2 pièces au 5 pièces, répartis dans 4 bâtiments comptant 3 niveaux d'habitation sur rez-de-chaussée ainsi que 87 places de stationnement en sous sols et 65 aires de stationnement en extérieur. Ce programme répond aux objectifs de la Haute Qualité Environnementale (HQE), notamment en matière d'économie d'énergie et d'insertion environnementale. Les appartements disposeront d'une chaudière gaz assurant le chauffage et la production d'eau chaude, ainsi qu'un accumulateur d'eau chaude sanitaire produite par une boucle solaire. L'ensemble du programme bénéficiera de la certification Habitat et Environnement délivré par l'association QUALITEL et sa filiale CERQUAL. Il s'agit d'une opération de production de logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Cette opération est par conséquent d'intérêt communautaire conformément à la délibération sur l'intérêt communautaire en matière de logement social approuvée par le conseil de communauté le 10 octobre 2003. La participation financière de la Communauté d'Agglomération est imputée au montant des pénalités qui lui sont reversées au titre des logements sociaux manquants dans les communes. Le montant de cette opération s'élève à 10 240 100.68 € repartis selon le plan de financement suivant : Pôle Azur Provence (555 000 €), Etat (1 036 400 €), Département (429 200 €), subvention Ministère Justice (120 000 €), subvention SRIAS (270 000 €), subvention 1% Solendi (510 000 €), prêt CDC (6 369 500.68 €) et fonds propres (950 000 €). La participation financière de l'agglomération se décompose sur plusieurs exercices selon l'échéancier suivant : 277 500 € pour l'année 2010 et 277 500 € pour l'année 2011. En contrepartie de sa participation financière, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence disposera d'un contingent de 7 logements réservés sur ce programme et de 8 logements réservés sur le parc existant d'Azur Provence Habitat équivalent en prestation. L'ensemble de ce contingent de logements réservés, soit 15 logements au total, sera intégralement délégué à la commune de La Roquette-sur-Siagne pour attribution.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé ainsi que le principe d'une subvention de la Communauté d'Agglomération à la SA d'HLM Azur Provence Habitat à hauteur de 550 000 €, d'établir une convention de financement entre le Pôle Azur Provence et la SA d'HLM Azur Provence Habitat, d'autoriser Monsieur Le Président à signer cette convention, d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter la subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain de la Région PACA, de dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2010 et 2011, d'approuver le versement d'une partie de cette subvention sur l'exercice 2010 à hauteur

de 277 500 € et sur l'exercice 2011 à hauteur de 277 500 € et d'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

213 : Protocole d'accord pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays Grassois - Autorisation de signature du Président

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 13 juin 2003, le conseil de communauté a décidé d'adhérer au PLIE du Pays Grassois. Cette adhésion a permis l'extension du périmètre du PLIE aux communes de Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne en plus de Grasse et Mouans-Sartoux déjà couvert. Cela marque la volonté de l'agglomération d'étendre les outils d'analyse du territoire, de coordination et d'accompagnement des publics en insertion et de développer un service global de l'emploi dans un réseau de proximité. Par délibération du 14 novembre 2003, le conseil de communauté autorisait le Président à signer le protocole d'accord du PLIE avec l'ensemble des partenaires qui sont l'Etat, le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Alpes-Maritimes. Depuis 2008, la Communauté de Communes des Monts d'Azur est également signataire de ce protocole d'accord. Ce protocole d'accord prend fin le 31 décembre 2008. L'ensemble des partenaires a donc élaboré un nouveau protocole pour la période de 2009-2013. Celui-ci permettra de suivre et d'accompagner 650 bénéficiaires vers l'emploi avec un objectif de 50% de sortie positive en emploi durable.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le nouveau protocole d'accord à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Communauté de Communes des Monts d'Azur.

214 : Emploi et Insertion - Versement d'une subvention au programme Pluriannuel Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Grasse - Signature d'une convention pluriannuelle 2009-2011

Il est exposé au conseil de communauté que par une précédente délibération, le conseil de communauté autorisait le Président du Pôle Azur Provence à signer un protocole d'accord pour la mise en place du Programme Pluriannuel Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) du Pays Grassois sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Ce protocole engage les différents signataires tels que l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et la Communauté de Communes des Monts d'Azur à mobiliser des cofinancements annuels pour une durée de 5 ans sur la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013. Cette signature marque la volonté de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence de soutenir les outils d'analyse du territoire, de coordination et d'accompagnement des publics en insertion et de développer un service global de l'emploi dans un réseau de proximité. Cette volonté est appuyée, par une délibération en date du 9 juillet 2004 qui déclare d'intérêt communautaire l'emploi et l'insertion professionnelle. Conformément au protocole d'accord et au vu du bilan d'activité 2008, la Communauté d'Agglomération propose d'allouer une subvention de fonctionnement au P.L.I.E du Pays Grassois d'un montant de 120 000 euros pour 2009 afin de renforcer le repérage et l'accompagnement des publics en difficultés, favoriser l'accès à la formation des bénéficiaires, soutenir l'accès à l'emploi des bénéficiaires et soutenir le développement de nouvelles activités.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Président à signer une convention d'objectif pluriannuelle 2009-2011 à intervenir avec le PLIE du Pays Grassois, ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action, d'approuver le principe de versement de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 d'un montant de 120 000 euros au PLIE du Pays Grassois, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 et d'autoriser le versement de subvention de fonctionnement pour l'année 2009 au PLIE du Pays de Grasse.

215 : Versement au Pôle Azur Provence d'un remboursement de subvention suite à la dissolution de l'association « Nice Côte d'Azur, Capitale Européenne de la Culture »

Il est rappelé au conseil de communauté que chaque année, l'union européenne met en valeur la culture et l'identité d'une ville européenne de deux états membres. Pendant une année, les capitales européennes de la culture présentent à l'ensemble des citoyens européens leurs particularités culturelles par le biais de diverses manifestations, expositions, concerts, spectacles et conférences. A ce titre, la Ville de Nice a choisi de lancer sa candidature en 2007 en associant l'ensemble des communes du littoral et du moyen pays des Alpes-Maritimes qui souhaitaient s'engager dans ce projet. Fort de ses atouts culturels, la Communauté d'Agglomération a soutenu cette candidature et a subventionné l'association « Nice Côte d'Azur, Capitale Européenne de la Culture » qui s'en occupait. Certains projets artistiques sur le territoire du Pôle Azur Provence ont été sélectionnés par l'association « Nice Côte d'Azur, Capitale Européenne de la Culture » pour être présentés dans le dossier de candidature. Ils ont également été mis en scène dans une exposition itinérante accueillie au théâtre de la photographie et de l'image à Nice et au Palais des Festivals à Cannes. Cependant, en décembre 2007, la candidature de « Nice Côte d'Azur, Capitale Européenne de la Culture en 2013 » n'a pas été sélectionnée par le jury européen. Suite à la dissolution de l'association fin 2008, il a été décidé de répartir le solde de l'association de 99 037,02 € entre les collectivités qui avaient attribué une subvention à l'association. En conséquence, le Pôle Azur Provence devrait percevoir un montant de 5 647,51 €.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver le principe de versement de 5 647,51 € par l'association « Nice Cote d'Azur, Capitale Européenne de la Culture » au Pôle Azur Provence, au titre de l'exercice 2008.

216 : Prise en charge des dépenses liées à l'inauguration du Musée International de la Parfumerie

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération 2007-176 en date du 21 décembre 2007, le conseil de communauté a approuvé la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Musée International de la Parfumerie et a autorisé le Président à engager des actions nécessaires à la préparation du transfert et à l'ouverture du Musée International de la Parfumerie. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a engagé un certain nombre de dépenses dans le cadre de l'ouverture du musée et plus précisément dans le cadre de son inauguration. Afin de permettre le règlement des dépenses, il est demandé au conseil de communauté d'autoriser la prise en charge de ces dépenses par le Pôle Azur Provence au chapitre 011 « Charges à caractère général » fonction 322 « musée ».

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'autoriser la prise en charge par le Pôle Azur Provence des dépenses listées ci-dessus.

217 : Colloque annuel du S.N.I.A.A. - Syndicat National des Industries Arômes Alimentaires de 2008 - Demande de participation exceptionnelle

Il est exposé au conseil de communauté que la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence a soutenu financièrement depuis plusieurs années le S.N.I.A.A. lui permettant ainsi de mener les actions de lobbying au sujet du projet de règlement « Arômes », auprès des instances communautaires et de positionner le bassin grassois au rang des territoires à vocation et renommée mondiale. La publication du règlement « Arômes », attendue pour la fin de l'année, va bientôt venir clôturer cet important chantier. La France a joué un rôle de tout premier plan dans les négociations qui ont précédé l'adoption de ce texte, tant au niveau du conseil avec nos représentants du gouvernement, que du Parlement grâce aux eurodéputés. Le S.N.I.A.A. a déployé une activité intense pour diffuser et promouvoir les positions de l'industrie aromatique alimentaire auprès de ses divers contacts officiels et la motivation de tous a permis que ce règlement soit voté au Parlement à une large majorité. Le

texte final est un compromis équilibré qui prend largement en compte le progrès technique autant que les desiderata des consommateurs et des autorités notamment en termes de loyauté et de sécurité. Ces circonstances ont amené le S.N.I.A.A. à souhaiter organiser pour l'ensemble de la filière aromatique alimentaire et ses clients, une journée de présentation des nouvelles dispositions réglementaires. Dans ce but, le cadre prestigieux de la Ville de Grasse et plus particulièrement du Palais des Congrès a été retenu pour le déroulement de cette journée prévue le 25 novembre 2008. Des experts internationaux de très haut niveau reconnus internationalement ont accepté d'intervenir durant cette Journée assurant ainsi la qualité des débats lors des tables rondes ponctuant chaque demi-journée. Il est entendu que le S.N.I.A.A. fera apparaître le soutien de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et l'associera à tous ses supports de communication en diffusion locale ou nationale afin de donner à ce congrès un retentissement tout à fait exceptionnel, précieux pour le développement du Pôle Azur Provence et notamment de son tissu industriel. Cependant, il est vivement souhaitable que ce colloque soit gratuit afin de le rendre accessible au plus grand nombre d'opérateurs du secteur, adhérents ou non, ainsi qu'à chaque entreprise du bassin, grande ou petite, en position d'envoyer, si elle le désire, plusieurs représentants des différents métiers de l'aromatique (réglementation, qualité, fabrication, etc...) tous concernés par cette innovation. Il est essentiel que les autres grands acteurs économiques puissent largement partager nos échanges, notamment le secteur de l'alimentaire constitué pour l'essentiel de PME, ainsi que les autorités de contrôle, et bien entendu les médias spécialisés dont un numéro comportant un article de fond sera remis aux participants. Dans ces conditions d'organisation, le S.N.I.A.A. en la présence de M. ANGELINI son Vice-Président a l'honneur de solliciter une subvention exceptionnelle de 4000 € pour l'organisation de ce colloque international.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'autoriser le versement de cette subvention pour un montant de 4 000 euros à l'association S.N.I.A.A. et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008.

218 : Mise en œuvre des actions de la charte agricole - Demande de subventions à l'Etat, au Conseil Régional PACA et au Conseil Général des Alpes-Maritimes

Il est rappelé au conseil de communauté que la charte agricole du Pôle Azur Provence, signée le 9 novembre 2007 entre la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture, l'Etat, et le Conseil Général des Alpes-Maritimes, et soutenue par le Conseil Régional PACA, a comme objectif, le maintien de l'agriculture sur notre territoire. Cette charte constitue l'aboutissement d'un travail partenarial de qualité grâce à l'implication de groupes de concertation composés d'acteurs locaux (élus, agriculteurs et institutionnels) et a permis de faire émerger un programme d'actions concrètes à mettre en œuvre sur 5 ans, et s'articulant autour de 3 axes majeurs : renforcer le rôle économique des exploitations agricoles, reconnaître et prendre en compte l'agriculture dans l'équilibre et la gestion du territoire et favoriser le rapprochement entre agriculteurs et acteurs du territoire. La mise en œuvre de ce programme d'actions est assurée par un comité de suivi (partenaires opérationnels) et son évaluation par un comité de pilotage (partenaires institutionnels), également instance de validation. Il est attendu des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département), dans l'exercice de leurs compétences respectives et notamment dans le cadre du contrat de projet Etat - Région et du contrat départemental, une aide financière venant renforcer l'action de la Communauté d'Agglomération. Onze actions ont démarré en 2008 et se poursuivront en 2009 : action 1A - Proposer des outils répondant à la problématique de la main d'œuvre agricole, action 2A - Soutenir la filière plantes à parfum, action 3A - Développer les circuits courts de commercialisation, action 4A - Réaliser un schéma de mise en valeur des espaces agricoles, action 4D - Mener une politique volontariste d'acquisition foncière par la collectivité, action 5A - Mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour la création et la transmission d'exploitations, action 6B - Etudier la valorisation des espaces boisés pour une reconquête agricole, action 6C - Optimiser le potentiel agricole des friches, action 8A - Mettre en place des outils et moyens de communication pour une meilleure promotion de l'activité agricole, action 8C - Sensibiliser les scolaires et le grand public à l'agriculture sur le

territoire Pôle Azur Provence et action 9B - Agritourisme : Appui au développement de routes à thème et parcours de découverte reliant les exploitations du Pays de Grasse. Six nouvelles actions devraient être engagées en 2009 : action 3B - Soutenir et aider le développement du réseau d'Associations pour le Maintien d'une Agriculture paysanne, action 4B - Mieux prendre en compte les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme, action 6D - Mettre en place des mesures agri environnementales pour la gestion de l'espace, action 7B - Favoriser le respect de l'environnement dans les pratiques agricoles, action 7C - Développer l'utilisation et/ou la production d'énergies renouvelables dans les exploitations agricoles et action 9A - Soutenir la participation des exploitants du Pays de Grasse dans les salons et les manifestations.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions relatives à la mise en œuvre des actions de la charte agricole du Pôle Azur Provence auprès de l'Etat, du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'approuver les termes de l'acte d'engagement entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Régional PACA relatif à la subvention dans le cadre de la mise en œuvre de la charte agricole et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet acte d'engagement avec le Conseil Régional PACA.

219 : Indemnité de conseil au receveur municipal

Il est exposé au conseil de communauté l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, la délibération n°2008-103 du conseil de communauté en date du 6 juin 2008 décidant d'accorder une indemnité au receveur et que Monsieur André CHOUVET, Trésorier principal de Grasse, a quitté ses fonctions le 30 juin 2008, conformément à l'article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983, il convient de délibérer à nouveau.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Marie-Hélène KERN.

220 : Recrutement d'un chargé de mission auprès du Président

Il est exposé au conseil de communauté qu'à la suite de la fin de fonction du collaborateur de cabinet au 30 novembre 2008, il est proposé de recruter, à compter du 1^{er} janvier 2009 afin d'assurer la continuité des missions, un chargé de mission auprès du Président notamment pour accompagner la communication. Compte tenu de la charge de travail prévisionnel, il est proposé de traiter ce poste en activité accessoire en fixant l'indemnité à 33,56 % du taux indiciaire brut du grade d'ingénieur territorial 10^{ème} échelon, soit l'indice brut 750.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver le recrutement, à compter du 1^{er} janvier 2009, d'un chargé de mission auprès du Président, de l'autoriser à pourvoir ce poste en activité accessoire sur la base d'une indemnité fixée à 33,56 % du taux indiciaire brut du grade d'ingénieur territorial 10^{ème} échelon, soit l'indice brut 750 et de dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2008 et suivants.

221 : Parc d'activités Sainte Marguerite - Modification de superficie de l'acquisition foncière de la propriété FEDERZONI

Il est rappelé au conseil de communauté que la politique de développement économique de l'agglomération doit permettre le développement des entreprises existantes sur le territoire ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises. Plusieurs projets ont été engagés dans plusieurs axes : recherche, formation et aide à la création d'entreprises. C'est pour répondre à ces objectifs qu'a été créé l'Observatoire Mondial du Naturel et qu'a été obtenue la création d'un pôle de compétitivité Parfums Arômes Senteurs Saveurs. La mise en œuvre de cette politique passe par des investissements stratégiques. A ce titre, le Pôle Azur Provence s'est déjà engagé. Il est également énoncé que la délibération du conseil de communauté en date du 12 mars 2004, déclare d'intérêt communautaire l'extension de la zone d'activités Sainte Marguerite à Grasse, la délibération du conseil de communauté en date du 25 avril 2008, modifie le périmètre d'extension de la zone d'activités Sainte Marguerite déclaré d'intérêt communautaire, la délibération du conseil de communauté en date du 19 novembre 2004, décide de l'acquisition et de la réhabilitation (travaux en cours) d'un bâtiment dans la ZAC Roure dans le but d'y installer une pépinière d'entreprises, une plateforme technologique et une formation universitaire (Master 2 FOQUAL), la délibération du conseil de communauté en date du 15 février 2008, décide de l'acquisition de la friche industrielle de l'usine Symrise, parcelles DE n°203, 204, 206, 207, 208, 210, 411, 412, 413, 415, 416, 506, l'acquisition ayant été réalisée le 5 septembre 2008, l'évaluation des domaines réalisée sur la propriété de Messieurs FEDERZONI, la délibération du conseil de communauté en date du 15 février 2008, décide de l'acquisition d'une partie de la propriété appartenant à Messieurs FEDERZONI en complément de l'acquisition de la friche industrielle Symrise, et acceptant de passer outre l'avis des domaines compte tenu de l'importance de la maîtrise de ces terrains pour mettre en œuvre la stratégie économique de la collectivité et rendre cohérente l'opération de requalification de la friche industrielle Symrise. Il faut aussi prendre en compte qu'à la demande du propriétaire, la superficie du terrain concerné par la vente a été ramenée à 14 858 m², soit la totalité de la parcelle DE n°324 pour 140 m², une partie de la parcelle DE n°320 pour 7 049 m², une partie de la parcelle DE n°322 pour 7 669 m² et que le prix d'acquisition de ces 14 858 m² est, dans ces conditions, de 2 005 830 euros.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'accepter la modification de superficie demandée par le propriétaire, d'acquérir par acte administratif la parcelle DE 324 en totalité, et les parcelles DE 320 et DE 322 pour partie, pour une surface totale de 14 858 m², au prix de 2 005 830 euros, outre l'évaluation des domaines, d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de ce bien et d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe Sainte Marguerite II du budget primitif 2009.

222 : Versement de subventions à l'association Office de Tourisme de Grasse - Avance 2009

Il est rappelé au conseil de communauté que depuis 2005, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence a engagé, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Grasse, des missions de promotion et de développement du tourisme sur le territoire. Chaque année, une convention annuelle est passée avec cette structure pour assurer la mise en œuvre du plan d'action, validé conjointement, suite à la proposition de l'Office de Tourisme de Grasse. Afin de permettre le début du financement du fonctionnement de l'Office de Tourisme sur l'exercice 2009, il est demandé de prévoir la possibilité de verser une avance, d'un montant maximal de 23000 €, conformément aux textes en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver le principe de versement d'une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 pour l'association Office de Tourisme de Grasse d'un montant de 23 000 euros, de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009 ; article 6574 « subvention aux associations et organismes de droit privé » et d'autoriser le versement de cette avance à ladite association.

Motion de soutien à la candidature de la ville de Nice aux jeux olympiques d'hiver de 2018

Il est exposé au conseil de communauté que le Député-Maire de Nice, Christian ESTROSI, a déposé la candidature de Nice pour l'organisation des jeux olympiques d'hiver de 2018 auprès du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Ce comité déterminera, début mars 2009, quelle ville parmi Nice, Annecy, Pelvoux et Grenoble, pourra présenter son projet au Comité International Olympique (CIO) en mai 2009, pour le choix final. Le comité d'organisation travaille avec force et conviction pour arracher le résultat positif qu'attendent les niçois, mais aussi tous les habitants de notre département. La Ville de Nice bénéficie de nombreux atouts : aéroport international, capacité hôtelière de premier ordre et un futur grand stade pouvant accueillir la cérémonie d'ouverture. De plus, le Député-Maire de Nice propose une candidature « éco-olympique » s'appuyant sur une desserte écologique des stations de ski, avec un transport en commun en site propre. Les retombées économiques et touristiques provoquées par cet évènement planétaire rejailliront sur tout le département, donc sur nos territoires.

C'est pourquoi, le conseil de communauté décide à l'unanimité de soutenir la candidature de la Ville de Nice aux jeux olympiques d'hiver de 2018.

Grasse, le 20 janvier 2009

Jean-Pierre LELEUX



Président du Pôle Azur Provence
Sénateur - Maire de Grasse

